

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ALBE

Arrondissement  
de Sélestat

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers  
élus : 10

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

Nbre Conseillers  
en fonction : 10

Convocation du : 11 mars 2024

Nbre Conseillers  
présents : 7

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX  
Les Adjoints : Fabien DOLLE  
David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,  
Julie NGUEFACK,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Marie-Laure MATT, Christine SENFT

Procurations : Marie-Laure MATT à Carole JACQUOT,  
Christine SENFT à Fabien DOLLE

Secrétaire de séance : Fabien DOLLE

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, puis elle excuse Marie-Laure MATT, qui a donné procuration à Carole JACQUOT et Christine SENFT, qui a donné procuration à Fabien DOLLE. Le secrétaire de séance est M. Fabien DOLLE.

Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024

#### **1) ETAT DES INDEMNITES DES ELUS**

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 23 mai 2020 et ne font pas l'objet d'un vote.

## 2) COMPTE DE GESTION-COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2023 présenté par la Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire, celle-ci ayant quitté la salle du conseil.

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> :	Recettes :	427 353.87
	Dépenses :	<u>354 325.09</u>
	Excédent :	73 028.78
Excédent 2022		96 720.48
Résultat fonctionnement	Excédent	169 749.26

<b><u>Section d'investissement</u></b> :	Recettes :	51 538.05
	Dépenses :	<u>78 104.06</u>
	Résultat :	-26 566.01
Déficit 2022:		-42 089.42
Résultat d'investissement de l'exercice :		-68 655.43

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2023 identique au compte administratif 2023 du budget primitif.

## 3) AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 169 749.26€
- Un déficit d'investissement de 68 655.43€

Et décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/1068 recette d'investissement : 68 655.43€
- C/002 recettes de fonctionnement : 101 093.83€

## 4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	551 000 €	551 000€
Section d'investissement :	<u>186 000 €</u>	<u>186 000 €</u>
Résultat global	737 000 €	737 000 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2024, et fait le point sur les subventions aux associations, soumises à l'obligation d'un numéro de SIRET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2024.

## **5) BUDGET 2024 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 juillet 2023 d'adoption, à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- A compter de l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

## **6) VOTE TAXES DIRECTES LOCALES**

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 10.46%

Taxe sur le foncier bâti : 20.19 %

Taxe sur le foncier non bâti : 63.67 %

Quatre propositions sont soumises au vote :

Variation de 4% : 0 vote

Variation de 3% : 6 votes plus 2 procurations : 8 votes

Variation de 2% : 1 vote

Maintien des taux : 0 vote

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation : 10.77%

Taxe sur le foncier bâti : 20.80 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 65.58 %

## **7. PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ONF 2024**

Après lecture des travaux proposés par l'ONF en amont de la réunion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite préciser que la parcelle 19.a a déjà été attribuée dans le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'ONF en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2024 et approuve le reste de l'état.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
  - 45 230 HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
  - 25 990 HT. de dépense de débardage et de câblage
  - 7 334 HT. de dépenses d'honoraires
  - 154 650 HT. de recettes brutes.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2024 se décline en 9 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 4 470 € HT	Travaux sylvicoles : 3 630 € HT
Travaux d'infrastructures : 9 640 € HT	Travaux de protection : 3 810 € HT
Travaux divers : 1 350 € HT	travaux connexes infrastructures : 4 050 € HT
Travaux de plantation/régénération : 3 530 €HT	
Travaux d'infrastructure Ungersberg en ATDO : 1 170 €HT	
Travaux d'infrastructure col Ungersberg : 6 260 €HT	

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Adopte sans observation les travaux de maintenance parcellaire, les travaux sylvicoles, travaux divers, les travaux d'infrastructure Col Ungersberg en ATDO et sans ATDO et la protection contre les dégâts.
- Décide de faire en régie les travaux d'infrastructure (renvois d'eau sur les routes et chemins, création de passage busés sur les parcelles 14.a, 22.i, 5.i, entretien des lisières, des accotements et talus Ungersberg parcelles 4-5-9, travaux d'entretien piste/chemin)
- Souhaite remplacer la plantation de douglas par une espèce plus indigène comme le mélèze, le cèdre ou le sapin de Turquie, quitte à en planter moins et à mieux protéger.
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2024 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

## **8. DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL, COLLEGE DES ELUS, AUPRES DU CNAS.**

La commune ayant adhéree au CNAS (comité national d'action sociale) par délibération en date du 06 novembre 2007 et suite à la démission de Mathieu BOUDOURIC, il convient de désigner le délégué local du CNAS dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Conformément à l'article L191, L225 ou L335 du code électoral,  
Le conseil municipal à l'unanimité et après vote a désigné Fabien DOLLE en qualité de délégué local du collège des élus pour la période 2024-2026.

#### **9. STERILISATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

La gestion des animaux errants par les maires est une obligation légale.

Depuis le 1er janvier 2015, conformément à l'arrêté du 3 avril 2014, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime (\*) ne peut être mis en œuvre.

\*article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La commune d'Albé s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association 30 millions d'amis dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et

L 2212-32 ;

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant

La nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants dans certaines rue du village;

La volonté du village d'Albé et son engagement sur le bien-être animal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1er 75008 PARIS,

2. accepte de verser la participation financière, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 450 € pour dix chats ;
3. autorise le maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
4. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

## **10. TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE**

- Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212—24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à Mme. le Préfet, sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **11. DIVERS**

Fin de séance à 21h30.